

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE ET DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr.
Un Numéro, 15 centimes.
A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :

Correspondants chargés de les recevoir
A Paris : MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5
Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8
A Lyon, chez M. Fournier, rue Confort, 14.
Prix : Annonces ordinaires 20 cent. la ligne.
Réclames 30 cent. la ligne.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les journaux suivants :
Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Roannais*, le *Journal de Roanne*, le *Courrier de Roanne*.

Partant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10c. pour les communes suivantes :
Baigny, Chazay, Comelles-Vernay, Cordelle, Languy, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Morges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemonais, Villest, Vougy.

S'ADRESSER

Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,
A MM. Marion et Vignat, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.
ON S'ABONNE
A Roanne, chez tous les libraires.
A St-Etienne, chez M. Chevalier, libraire.
A Lyon, chez M. Fournier.
A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Cie.

Dernière levée de la boîte au bureau.

7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.
11 h. 30 matin. Baigny, Montbrison, St-Etienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont — Moulins.
3 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval — Lyon.
7 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.
7 h. 20 soir. Paris, Clermont, Moulins.
9 h. 30 soir. Lyon, Villefranche, Moulins.
10 h. soir. Lyon — Tarare, Montagny — St-Etienne, Montbrison, Fours, Charlieu, Paris, Clermont.

Roanne, le 24 Avril 1870.

Comité central du Plébiscite de 1870

Liberté et Révolution sont en présence l'une et l'autre ont déployé leurs lignes de bataille et leurs drapeaux.
Sur le drapeau de la Liberté est écrit : OUI.
Sur le drapeau de la Révolution est écrit : NON.

Il importe au triomphe en France de la Liberté durable que le Plébiscite de 1870 réunisse le plus grand nombre possible de voix.
C'est cette pensée qui a formé ce faisceau : Comité central du Plébiscite de 1870.

Institué sans esprit exclusif, et ne relevant que de lui seul, le Comité fait appel au concours de tous ceux qui pensent que de toutes les économies qu'un pays puisse faire, la plus considérable est l'économie d'une révolution.

Préside par M. le duc d'Albaféra, son premier acte a été d'élire une commission exécutive composée de cinq membres, lesquels sont :

MM.
L'amiral Bonet-Willamez, sénateur ;
Le vicomte de la Guéronnière, sénateur ;
Le comte Frédéric de la Grange, député ;
Clément Duvernois, député ;
Emile de Girardin.

Un local a été loué rue de Rivoli, n° 182.
Un compte a été ouvert au Comité central du Plébiscite de 1870, dans les bureaux du Crédit foncier de France, rue des Capucines, qui recevra le montant des souscriptions.

Nous adhérons pleinement à l'esprit d'entente et d'union qui a dicté la rédaction de ce manifeste ; nous ne doutons pas que l'initiative, pleine de confiance et de décision, que vient de prendre le Comité central du plébiscite de 1870, ne trouve instantanément un écho sympathique dans tous les organes du parti conservateur-libéral en province.

Les circonstances sont solennelles ; d'ici au 8 mai, jour de l'appel au peuple, il s'agit d'organiser, en allant droit au but, sans hésitation et sans faiblesse, un plan de défense complet contre les menées du parti révolutionnaire. Comme le disent fort bien les auteurs du manifeste, c'est la Liberté et la Révolution qui seront en présence dans le scrutin universel du 8 mai. Il s'agit de faire triompher l'une et de confondre l'autre ; il s'agit de faire prévaloir les idées de progrès, de civilisation et de paix publique contre les idées de haine, de vengeance, de renversement politique et de bouleversement social. C'est une œuvre de propagande honnête et libérale à laquelle nous convions indistinctement les hommes gens de tous les partis, c'est-à-dire la presque universalité des citoyens français.

Le parti conservateur va avoir à livrer, au nom de la Liberté, contre les irréconciliables, la bataille décisive qu'il a soutenue victorieusement il y a dix-huit ans, au nom de l'ordre ; il importe donc que tous les soldats soient à leurs rangs. Le parti conservateur-libéral a pour lui le nombre et la force ; ce n'est pas tout : il faut encore qu'il ait la résolution, le bon accord et

la vaillance ; c'est à ce prix seulement qu'il remportera la victoire qui lui appartient, une victoire complète, universelle, éclatante.

Georges DE MOLLY.

REVUE POLITIQUE

L'initiative prise à Paris pour l'organisation du vote plébiscitaire, est déjà suivie dans les départements.

Un grand mouvement s'opère en ce moment sur tous les points de la France. Tous les hommes d'ordre, à quelque nuance qu'ils appartiennent, adhèrent au plébiscite. Des comités s'organisent dans toutes les communes.

Pourquoi l'arrondissement de Roanne restait-il en arrière dans cette imposante manifestation nationale, d'où doivent sortir le maintien de l'ordre et le triomphe de la Liberté.

Nous annonçons à nos lecteurs que nous sommes en communication directe avec le Comité central de la rue de Rivoli ; dès qu'un sous-comité sera formé dans notre arrondissement nous nous mettrons en relation avec lui et nos colonnes seront ouvertes à tous les documents que nous adresseront ces divers comités.

La Liberté, en effet, est désormais pour le gouvernement impérial une condition essentielle de vitalité. Il est des courants qu'on ne remonte point. L'Empire, depuis dix ans, a successivement fait à la France des concessions nombreuses, importantes : croit-on qu'aujourd'hui nous en subissons pacifiquement le retrait, et que Napoléon III, en admettant qu'il le voudrait, pourrait sans difficulté rétablir à son profit le régime dictatorial ? Et pourtant telle serait la conclusion logique du vote plébiscitaire, si le peuple français se montrait docile à l'appel de la presse irréconciliable, et si, ayant à opter entre la Constitution de 1852 et celle de 1870, il se prononçait pour la première.

C'est sur une semblable éventualité (éventualité, on le voit, pleine de menaces et de périls) qu'ont spéculé les irréconciliables en consultant le vote négatif, et ils ont fait preuve en cela de plus d'habileté que de patriotisme.

Cependant, remercions les organes du parti radical pour la franchise avec laquelle ils se proclament les champions de la Révolution contre l'Empire libéral. Nous acceptons volontiers la lutte sur le terrain où il leur plaît de se placer. En présence de leurs déclarations qui déterminent si nettement le caractère révolutionnaire du vote négatif, il n'y a point de division à redouter dans le parti conservateur. Dès aujourd'hui s'effacent les nuances qui nous séparaient. Soit que la nouvelle charte nous semble trop libérale, soit qu'elle ne nous donne qu'une satisfaction incomplète, nous lui accorderons tous sans hésiter, avec ensemble, avec enthousiasme, la consécration de notre vote.

Puisque répondre NON à la question plébiscitaire, c'est voter pour la révolution, nous répondrons OUI, afin d'affirmer à la fois l'ordre et la Liberté.

Le Sénat a adopté, à l'unanimité de 130 votants, le sénatus-consulte qui donne une nouvelle Constitution à l'Empire.

GEORGES DE MOLLY.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE

MAIRIE DE ROANNE.

Le public est prévenu, que, M. le Contrôleur principal des contributions directes, se rendra à la Mairie, les 22, 23, 24, 25, 26 et 27 avril, de 9 heures du matin à midi, et de 2 heures à 5 heures du soir.

RAPPORT

SUR LA SITUATION MORALE ET FINANCIÈRE de la SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE CHARLIEU dite de SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Pendant l'année 1869.

Mouvement du personnel.
Au 31 décembre 1868, la Société était ainsi composée :

Membres participants.	232
Membres honoraires.	85
Total.	317

Pendant l'année 1869, il est entré dans la Société 11 membres participants et cinq membres honoraires, total seize, ci.

Mais il est sorti 8 membres participants et 8 membres honoraires, total seize, ci.

En conséquence, au 31 décembre 1869, il reste 317 membres.

Savoir :

Membres participants.	233
Membres honoraires.	82
Total égal.	317

Parmi les huit membres honoraires sortis, trois ont quitté Charlieu, deux se sont retirés pour des motifs personnels, deux sont décédés, un a donné pour motif de sa démission la disposition des statuts qui réserve aux seuls membres participants les avantages de l'association.

Quant aux huit membres participants sortis, deux sont décédés, deux ont quitté le pays, les quatre autres ont refusé de se soumettre aux prescriptions des statuts ou des règlements.

Ainsi, en 1869, le nombre des membres de la Société est resté stationnaire.

Compte-rendu moral.

On a vu dans le compte financier qu'une somme de 7093 fr. a été prise sur le fonds de retraite pour constituer cinq pensions, au profit de cinq membres de la Société qui y avaient droit par leur âge, leurs années de sociétariat et leurs infirmités. Aussi, la régulation, qui une minorité assez considérable avait témoigné jusqu'à ce jour, a-t-elle diminué d'une manière sensible.

Dans l'assemblée générale, du 18 avril 1869, le Bureau, après un mur examen, avait décidé de proposer à l'assemblée un prélèvement sur le fonds de réserve d'une somme de 300 fr. Quelques membres demandèrent que ce prélèvement fut porté à un chiffre bien supérieur. En définitive, la proposition du

Bureau fut adoptée par 63 boules blanches contre 9 boules noires.

Il faut espérer que dans l'assemblée générale du mois d'avril 1870, lorsque le Bureau présentera la proposition relative au prélèvement à faire sur le fonds de réserve pour verser au fonds de retraite, il n'y aura plus d'opposition et que les Sociétaires éclairés par l'évidence des faits seront unanimes.

Un membre honoraire, M. Vital de Gatelier, instituteur des charges de la Société et de la position intéressante de plusieurs de ses membres, a eu la générosité de faire un don en dehors de ses cotisations d'une somme de cent francs.

La Société reconnaissante a voté par acclamation des remerciements au donateur dans son assemblée générale du 26 octobre dernier ; et le Bureau dans sa réunion extraordinaire du 21 novembre, après s'être entouré de tous les renseignements propres à l'éclairer, a réparti cette somme de cent francs entre sept Sociétaires. Le premier père de famille, réduit par des infirmités précoces à une incapacité absolue, de travail, a reçu 25 francs ; trois autres pères de famille malades ou dans un besoin extrême ont reçu chacun vingt francs ; enfin les trois membres auxquels la Société donnait tous les mois un secours d'infirmité ont reçu chacun et par surcroît la somme de cinq francs.

Malgré les protestations énergiques du Bureau, les Sociétaires ont continué à se rendre très-inexactement soit aux assemblées générales, soit aux autres réunions prescrites par les Statuts ou les règlements. Ainsi les membres présents à chacune des assemblées générales n'ont pas dépassé le nombre de 75 à 80 ; et pour la Fête patronale, à la messe célébrée un lundi matin à neuf heures, à peine comptait-on dans l'église environ soixante-dix membres participants.

Dans les enterrements qui ont eu lieu dans le courant de l'année, les Sociétaires présents à la mairie ou à la maison mortuaire n'ont formé qu'une très-petite minorité. Il est vrai qu'ils ont été plus nombreux pour accompagner le défunt au cimetière.

Cet état de choses préjudiciale évidemment à la considération et aux intérêts de la Société, le Bureau a décidé de proposer à la Société, dans son assemblée générale du mois de janvier 1870, d'élever le chiffre de l'amende. Il est à désirer que la Société qui seule, aux termes de l'article 44 des Statuts, peut établir les peines pécuniaires, ratifie la proposition de son Bureau. Si le contraire arrive, le Bureau aura mis sa responsabilité à couvert la Société ne pourra s'en prendre qu'à elle-même des suites fâcheuses de sa décision.

Un docteur médecin, M. Comte, nouvellement établi à Charlieu, s'est empressé de son arrivée en cette ville de demander son admission dans la Société comme membre honoraire, et cette demande a été agréée à l'unanimité par le Bureau, le 27 décembre 1868. En 1869, M. Comte après avoir pris l'engagement de se conformer aux statuts, et sur la demande d'un certain nombre de sociétaires, a été proposé par le Bureau au vote de la Société qui, dans son assemblée générale du 26 octobre, l'a admis à la présidence au nombre de ses médecins. Ainsi en 1870 les médecins chargés du service médical seront au nombre de trois : MM. Foriat, Béraud et Comte.

En 1869, comme dans les années précédentes depuis 1864, la cotisation de 12 francs par an des membres participants a été insuffisante pour faire face aux dépenses obligatoires.

On a vu dans le compte financier que le chiffre des dépenses obligatoires monte à 3977 85

Et celui de la totalité des apports des membres participants, à 3060 73

D'où un déficit de 917 10

Ce déficit concorde avec celui signalé au n° 2 de l'origine de l'avoir général

En 1864, ce déficit avait été de 136 90

En 1865, il a été de 227 35

En 1866, de 476 23

En 1867, de 308 10

En 1868, de 789 70

Si la cotisation, au lieu de 12 francs par an, était

tranquille, allez ! C'est convenu, je m'appelle Jean-Nicolas Moutonnet, pour vous servir, si j'en suis capable... A propos, et le signalement ?

Tous les signalements de passe-ports ne se ressemblent-ils pas ?

Généralement, sauf les cheveux...

Rassurez-vous ! Jean est de ta couleur, de ta taille, et possède, de plus, une tête aussi laide et aussi repoussante que la tienne.

Alors, je pourrais voyager en toute sécurité ?

Absolument comme si tu étais Moutonnet lui-même.

Et de l'argent, pour la route et le séjour à la bas ?

Voici deux mois d'avance, plus cent francs pour ton déplacement.

Vous me faites donc des rentes ?

Deux cents francs par mois... pour que tu te taises.

Mais, si je parle ?

Mon compagnon, avec lequel tu viens de faire connaissance, se charge de te rendre muet.

Tout bien considéré, je préfère me taire.

Adieu !

Et mon fusil, sur lequel vous venez de mettre la main sans vous en apercevoir ?

Il pourrait te servir.

C'est que... j'avais l'intention de le vendre.

Combien t'a-t-il coûté ?

Vingt francs.

En vingt-quatre heures... Maintenant, déguerpis !

A vos ordres, monsieur ; je ne vous ai jamais vu si grand si noble, si généreux !

Les deux hommes se dirigèrent vers l'entrée de la carrière ; Edouard maintenant Pitonard à une distance respectueuse.

Ah ! j'y pense, s'écria ce dernier tout en marchant, où me trouverez-vous, dans la capitale, pour me faire parvenir mes rentes ?

Je te rejoindrai dans quelques jours...

C'est que Paris est grand, voyez-vous !

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

LE TESTAMENT D'UN BANDIT

PAR TURPIN DE SANSAY.

— Nous causerons tant que tu voudras, dit le frère d'Éva ; mais il te faut, avant tout, que tu déposes ailleurs cette arme...

— Je la trouve à merveille où elle est.

— Est-ce tu as peur ?

— De vous ?... Allons donc ?

— En ce cas passe-moi ton fusil, que je l'appuie contre les parois de cette voûte...

— Quo pouvez-vous craindre de votre très-humble et très-obéissant serviteur ?

— Rien, certes !... Mais je veux que celui que tu appelles « mon serviteur » ait pleine confiance en moi.

— Soit ! Je n'ai pas besoin d'arme pour me défendre contre vous.

— La preuve que je ne te veux aucun mal, c'est que je viens te prévenir que ton séjour dans ce pays commence à devenir dangereux pour toi.

— Pas possible !... Vous voulez rire !

— Je ne ris jamais. Des bûcherons t'ont vu, toi et ton complice, rôder autour de la villa Martinoville...

— Eh bien ?

— On te soupçonne d'avoir voulu assassiner Berthe et Maximilien...

— Ce n'est qu'un soupçon.

— Oui, mais Berthe est morte empoisonnée.

— Ah ! voilà qui est mauvais pour vous, pour vous seul !

— Y penses-tu ?... Quel être oserait, dans le pays, avoir une arrière-pensée sur mon compte ?

— Ça n'est pas encore venu... Mais on commence déjà à accuser ta sœur...

— Qui te l'a dit ?

— Le bruit en courait ce matin, dans le cabaret où j'ai bu.

— Que m'importe ?

— Vous la laissez donc condamner, excellent frère que vous êtes ?

— Cela me regarde.

— Comme il vous plaira !

— Veux-tu, Pitonard, poursuivait le jeune homme après un moment de silence, veux-tu gagner de l'or ?

— Belle question !... quel est le moyen ?

— Il faut te retirer des affaires.

— Cela veut dire que vous trouvez qu'il y a urgence pour votre sécurité à ce que je débarrasse la campagne de l'Oise de ma présence ?

— Précisément.

— Et quand ça, si il vous plaît ?

— A l'instant même.

— Il s'offre une difficulté, pourtant...

— Tu hésites ?

— Non pas... Je refuse !

— Pourquoi ?

— Vous êtes diablement curieux cette nuit, monsieur Edouard. Mais je serai bon prince et je satisfierai votre curiosité : je refuse parce que je veux mettre de l'ordre dans mes petites affaires.

— Puisque je t'offre de l'or, imbécile.

— Et si, comme le chien fidèle, je tiens à vivre près de mon maître, moi !

— Si je te conseille de quitter le pays, c'est que j'ai de graves motifs pour te voir prendre cette détermination...

— Et ces motifs, peut-on les connaître ?

— C'est qu'en moins de deux heures, on t'aura pris et jeté en prison...

— Et quel sera le limier assez fin pour me lever ici ?

— La police.

— La police ? Oh ! oh !... Le lapin, ne vous en déplaît-il pas, a trop bien creusé son terrier, pour qu'il y ait chance de le découvrir dans ces immenses carrières !

— Ce n'est pas aussi difficile que tu le penses : moi, tout le premier, ne sais-je pas où te trouver ?

— Quoi ! vous seriez capable d'une dénonciation ?

— Parfaitement ; c'est déjà fait...

— Et vous osez me l'avouer ?... s'écria Pitonard en bondissant de colère.

— C'est comme j'ai eu l'honneur de te le dire.

— Et vous ne tremblez pas ?

— Pas le moins du monde... ! Tu ne m'as jamais fait peur.

— Pourtant, nous sommes seuls ici ; je puis vous tuer...

— J'ai eu soin d'établir l'équilibre entre nos armes, répondit flegmatiquement Edouard, en faisant briller un revolver à la lueur de sa lanterne sourde.

— Dindon que je suis !... s'écria Pitonard avec rage.

— Tu avais donc compté sans ce compagnon inséparable de tout mortel aventureux ?

— Il n'y a rien à dire, je m'incline devant votre bavard acolyte...

— Ainsi, tu consens à partir ?

— Dam ! si l'n'y a pas moyen de faire autre-ment.

— A la minute ! je le veux !

— Pour quelle charmante contrée ?

— Pour Paris.

— Sans passe-port ?

— Voilà celui de mon domestique.

— Vous êtes un homme de précaution, monsieur Edouard. Et... comment se nomme-t-il votre domestique ?

— Jean-Nicolas Moutonnet.

— Je m'appellerai donc Jean-Nicolas Moutonnet ?

— Oui, jusqu'à nouvel ordre...

— C'est que je ne sais pas lire, moi, voyez-vous... !

— Ce n'est pas nécessaire ; il suffit que tu te souviennes de ces trois noms :

— Je me garderai bien de les oublier, soyez

portée à 15 francs, le chiffre des apports des membres participants qui est de 3060 73

S'augmenterait du produit de 3 fr. multiplié par 235, soit,

Total, 7063 75

L'équilibre ne serait pas encore obtenu, mais une partie plus grande des cotisations des membres honoraires pourrait être consacrée à alimenter le fonds de réserve et le fonds de retraite. Il en résulterait pour la Société, tout à la fois, et la possibilité de faire un plus grand bien et une garantie incontestable de stabilité pour l'avenir.

Dans son organisation actuelle, il faut le reconnaître la Société n'est pas ordonnée d'une manière aussi parfaite qu'on pourrait le désirer. Aujourd'hui le concours des membres honoraires lui est nécessaire comme à l'époque de sa création. Nous faisons donc des vœux ardents pour que tous ceux de nos concitoyens à qui leur position de fortune permet ce léger sacrifice n'hésitent plus à apporter leur concours à une œuvre dont personne ne conteste l'utilité et les bienfaits.

Quant à Messieurs les membres honoraires qui, depuis 15 ans, marchent avec nous sous le drapeau de la mutualité, nous avons la conviction qu'ils auront à cœur de soutenir l'association qu'ils ont contribué à fonder et nous les prions d'agréer ici en notre nom personnel et au nom de tous les sociétaires l'hommage de notre profonde reconnaissance.

Le Président,

TILLARD DE TIGNY.

Cour d'assises de la Loire

violent coup de poing qui le fit tomber. Il se releva et se retourna aussitôt, l'aperçut devant lui l'accusé qui tenait un couteau levé. Jamet voulut parer avec le bras et la lame du couteau vint le frapper à la main. Le sang jaillit, et néanmoins Priolon lui porta encore deux coups de couteau dans le bras.

Jamet prit la fuite en appelant au secours ; un de ses frères accourut à ses cris et parvint, aidé de plusieurs témoins, à désarmer l'agresseur.

Le même soir, l'accusé rencontrant le neveu du blessé, se jeta encore sur lui et lui porta plusieurs coups de poing.

Il résulte des constatations médicales que le doigt médium gauche de Jamet sera privé à tout jamais de flexibilité : suivant l'expression du rapport du médecin, c'est un *doigt droit*, infirmité gênante qui prive la main d'une partie de sa force, de sa souplesse et de son adresse.

Priolon, sans nier tous les faits qui lui sont imputés, a prétendu qu'il n'avait fait usage de son couteau qu'après avoir été frappé lui-même ; mais cette allévation est démentie par l'information.

En conséquence, Jean-Antoine Priolon est accusé d'avoir, le 13 janvier 1870, à Saint-Julien-Molin-Molette, volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Jean Jamet, desquels il est résulté une infirmité permanente.

Le jury ayant rendu un verdict négatif en sa faveur, la cour a prononcé son acquittement.

Ministère public : M. Lagrange, substitut ; défenseur : M. Guissou, avocat du barreau de Saint-Etienne.

DEUXIÈME AFFAIRE Vois qualifiés

Accusé Saléron (Jean) journalier, né à Marcellin, de Pavé, sans domicile fixe.

Voici la relation des faits contenus dans l'acte d'accusation :

« Le 1^{er} décembre 1869, dans la soirée, un malheureux s'introduisit chez le nommé Soudiat, maître-tuillier à Marcellin-de-Pavé, et lui enleva deux pains. Il pénétra également dans la chambre habitée par les ouvriers de la tuilerie, les sieurs Meyer, Sandillon et Lainé, et leur déroba des chaussettes, des souliers et des chemises. La malle du sieur Lainé fut même fracturée et un portefeuille y fut soustrait.

Les soupçons se portèrent immédiatement sur Saléron, ouvrier, récemment renvoyé par le sieur Soudiat, et peu de temps après, il fut arrêté encore nanti d'une partie des objets volés ; mais il parvint à s'échapper de la chambre où il avait été provisoirement enfermé, et les vols recommencèrent dans la localité.

« Le 5 janvier, à sept heures du soir, les époux Charrier, cultivateurs à Marcellin, quittèrent leur domicile pour aller chez un voisin. Ils rentrèrent entre neuf et dix heures et s'aperçurent qu'ils avaient été volés. On avait pénétré chez eux en escaladant une fenêtre, dont le volet avait été forcé et les vitres brisées. Les armoires avaient été fouillées, la porte de la cave avait été également fracturée, et on avait emporté un couteau des saucissons, du pain et du vin.

« Dès le lendemain, Saléron fut trouvé endormi dans un four-à-chaux, ayant à côté de lui du pain et du vin. Il était également porteur du couteau, volé chez les époux Charrier.

« L'accusé a de mauvais antécédents ; il ne veut point travailler, et a subi déjà une condamnation correctionnelle pour délit de vol. »

Cette affaire a été appelée à cinq heures. Après la lecture de l'ordonnance de renvoi et de l'acte d'accusation par M. le greffier en chef et l'interrogatoire de l'accusé, l'audience a été suspendue pour être reprise à sept heures du soir.

A onze heures vingt minutes du soir, Saléron, ayant été déclaré coupable avec admission des circonstances atténuantes, a été condamné à quatre ans de prison.

Ministère public : M. Lagrange, substitut ; défenseur : M. Lafay, avocat à Montbrison.

Roanne, le 18 avril 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Décidément le *Courrier de Roanne* en veut aux instituteurs congréganistes et chaque semaine M. E. Criton en fait dans son journal l'objet d'un article plus ou moins bien raisonné.

Les adversaires des ordres religieux se plaignent surtout de ce que tous les frères n'ont pas de brevet de capacité. Mais, dans une école composée de plusieurs classes, est-il nécessaire que tous les professeurs possèdent l'insurrection au même degré ? Evidemment non et tout homme du métier pense le contraire. Quel est le bachelier qui ne serait vite dégoûté de faire épeler les premières lettres à nos enfants.

Une institution laïque, avec la meilleure volonté, ne pourra faire autant de bien que les frères congréganistes : l'instituteur laïque est marié, a des enfants ; il faut qu'il songe à l'avenir, qu'il ménage sa santé. Le frère ne doit penser qu'à sa classe ; si sa santé s'épuise on le renvoie à la maison mère, un autre prend sa place et tout est dit.

Celui qui se permet d'écrire ces lignes a quelque expérience de la question ayant été, pour son malheur, pendant trop longtemps, instituteur communal. Comme beaucoup de personnes il a eu contre les frères des préventions dont il est revenu. L'expérience qu'il en a faite lui-même, lui a prouvé que, dans les communes importantes surtout, les frères seuls peuvent donner, pas la division des classes, un enseignement rapide et solide.

On nous parle aussi de l'instruction gratuite et obligatoire. Mais l'instruction gratuite existe de fait pour tous ceux qui n'ont pas le moyen de payer la contribution scolaire. Quant à l'instruction obligatoire, c'est une question très-belle en théorie seulement. D'abord de quelle instruction veut-on parler ? Le père de famille sera-t-il tenu de faire recevoir son enfant bachelier, ou bien pourra-t-il le renvoyer de l'école dès qu'il saura lire et griffonner quelques mots dont il écorchera plus ou moins l'orthographe ? Et si l'enfant n'a pas de disposition ? Mais, assez... je me surprends à faire encore le maître d'école.

Veillez, Monsieur le Rédacteur, excuser ma loquacité et me croire votre très-humble serviteur.

Un ancien instituteur.

Exposition Horticole de Roanne

Nous rappelons aux intéressés que c'est du 12 au 15 mai prochain, qu'aura lieu à Roanne, l'exposition horticole, organisée par la Société d'horticulture et de sylviculture de la Loire. Dans notre prochain numéro, nous reviendrons sur les conditions et le programme de ce concours, qui sera fort brillant, si l'on en juge par l'importance des primes à distribuer et le grand nombre d'exposants qui se sont déjà fait inscrire.

Le Sénat nous a donné cette semaine le rare spectacle d'un assemblée politique votant au pas de course et dans l'espace de trois jours une loi constitutionnelle. Si ce n'est pas *faire grand*, on conviendra que c'est, du moins, *faire vite* : lundi, discussion générale ; mardi, vote des 24 premiers articles ; mercredi, vote des 21 derniers, et le même jour adoption de l'ensemble de la Constitution par l'unanimité des 130 votants.

Cette nouvelle Constitution est sortie du Luxembourg à peu près telle qu'elle y était entrée.

Par ci par là un supplément de dispositions restrictives, un renforcement de garanties pour le pouvoir exécutif, voilà tout. Quant aux articles dont les amis de la liberté s'étaient effrayés, ils n'ont pas même suscité, au sein du Sénat, la plus légère observation.

La cour impériale de Paris vient de rendre un arrêt qui peut intéresser les viticulteurs de notre région.

Il s'agissait d'une fourniture de vins à un hospice. La condition était de fournir du vin naturel. La cour a décidé que le négociant qui s'engage à fournir des vins en nature et qui livre des vins ayant subi un plâtrage et une addition de matière colorante, peut être actionné en résolution de la vente et en indemnité.

Elle a confirmé un jugement du tribunal de Melun, condamnant un négociant qui avait fourni du vin plâtré à l'hospice de Brie-Comte-Robert, à reprendre son vin et à payer des dommages-intérêts.

Le Progrès publie les renseignements suivants sur l'exposition universelle qui doit avoir lieu l'année prochaine à Lyon :

L'emplacement de l'exposition sera bientôt net ; plus de la moitié des arbres du quai de la Tête-d'Or sont déjà arrachés ; d'ici à la fin de la semaine, ils le seront tous sans doute, vu l'activité déployée.

De nombreux bûcherons font, d'un autre côté, coupe blanche sur l'emplacement où doit s'élever la rotonde de l'exposition. Quelques personnes ne voient pas sans regret tomber les taillis d'acacias et de saules qu'on trouve dans cet endroit.

Les promeneurs préféreraient les clairières et les sentiers solitaires de ces taillis aux allées du parc trop encombrées par la foule, et maintes familles modestes pour lesquelles la carte du restaurant du Chalet n'est pas abordable, y venaient faire des goûters champêtres. Aussi nous intercérons pour qu'on n'abatte de ces taillis que ce qu'il est absolument nécessaire d'en abattre.

En même temps qu'on défriche l'emplacement de l'exposition, l'on y construit en charpente les baraquements nécessaires pour loger les outils des ouvriers en chantiers.

L'activité déployée ne permet pas de douter que d'ici à la fin de la saison les immenses constructions de l'exposition seront prêtes. Plus tôt elles le seront, et mieux cela vaudra pour le succès de l'entreprise. On a tellement l'habitude chez nous de voir tout faire par l'Etat que bien des gens ne croient à la possibilité de la réussite d'une exposition due à l'initiative privée que le jour où tous les préparatifs seront terminés.

L'Eclair annonce qu'une souscription à cinq centimes est ouverte à St-Etienne, pour restituer au citoyen Rochefort, député de la Seine, son traitement de représentant, injustement suspendu.

M. Ordinaire, député du Doubs, a déjà remis au prisonnier 1,000 francs, produit d'une souscription à Paris. Si la province s'en mêle, le prisonnier de Ste-Pélagie, que ses photographies représentent très-maigre, court risque d'engraisser. Pour peu que cela dure, nous verrons toutes les femmes de France, filer pour le citoyen Rochefort, comme autrefois pour la rançon de Duguesclin.

On parle beaucoup de la lettre que l'empereur destine à tous les lecteurs de France. Personne ne l'a lue, pas même le garde des sceaux. Ainsi les lambeaux qu'on s'en communique sont des inventions. L'empereur réserve la primauté de sa lettre, toute personnelle, aux ministres et aux électeurs, après le vote du sénatus-consulte. Le manuscrit a été confié à l'imprimeur en lui imposant un secret absolu.

Hier mercredi le directeur général des postes a été informé du prochain envoi de la lettre impériale. Les sous-officiers et soldats de l'armée de Paris sont employés à écrire les adresses des dix millions de personnes auxquelles elle va être adressée sous bande nominative. On ne comprend pas pourquoi on ne s'est pas servi de l'enveloppe au timbre de la maison de l'Empereur. C'était un moyen plus sûr de la faire parvenir à chaque électeur.

On avait dit d'abord que cette lettre serait une autographe avec la signature de l'empereur. La première idée avait été, en effet, de la faire autographe. Mais le tirage d'une énorme quantité d'exemplaires, dix millions, n'a pu se concilier avec le système autographique. On a eu recours alors à la typographie. Ce qui paraît certain, c'est que chaque exemplaire sera revêtu de la griffe impériale.

Cette lettre est indépendante de la proclamation de l'empereur qui convoquera le peuple dans ses comices. La formule du plébiscite sera rédigée par l'empereur en conseil des ministres, et non par la commission du Sénat. Il est certain que la formule sera annexée à la proclamation de Sa Majesté.

Nous avons adressé à la C^{ie} P. L. M. une réclamation au sujet du retard que subissaient les voyageurs partant de Roanne par le train de 5 heures pour prendre à Saint-Germain au Mont-d'Or, la ligne de la Bourgogne.

Nous sommes heureux d'informer le public qu'il a été fait droit à notre demande.

Voici la lettre de M. l'inspecteur principal Cotiau, qui nous apporte la nouvelle de cet heureux résultat.

Lyon, le 17 avril 1870.

Monsieur le Rédacteur, de l'Echo Roannais. Le 13 courant vous avez demandé à la Compagnie, par l'entremise de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, que les voyageurs venant de l'embranchement de Tarare soient remis, sans distinction de classes, au train direct n° 24, passant à cette dernière gare à 8 heures 36 du soir.

J'ai l'honneur de vous informer que la Compagnie a fait droit à cette demande et que

les ordres ont été donnés pour qu'il en soit ainsi à l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération,

L'inspecteur principal,
COTIAU.

M. Périer, Vicaire de Givors, a été nommé Curé à Maizilly.

M. Monnet, Professeur au Collège de Roanne, a été nommé Vicaire à Saint-Marcel-de-Félines. M. Charet, Curé de l'Aubépin, est décédé le 11 avril, à l'âge de 77 ans.

Le manifeste de M. Gagne.

A Monsieur Emile de Girardin.

L'ARCHI OUI MOTIVÉ.

ARCHI-OUI pour le peuple universel fidèle !
ARCHI-OUI pour la République universelle !
ARCHI-OUI pour l'archi-monarchie en liberté !
ARCHI-OUI pour le Dieu de la sainte unité !!!

Monsieur,

Je crois remplir un impérieux devoir en bannissant par un *archi-oui* le mariage plébiscitaire, parce que je suis persuadé qu'un lieu d'enfantement du despotisme, il enfantera la liberté et l'unité universelle ! Il serait nécessaire, selon moi, qu'il fut permis de motiver les *ouis* et les *non*, afin de chasser l'hypocrisie, le mensonge et de faire valoir la vérité.

J'ose espérer, Monsieur, que vous voudrez bien me faire l'honneur de publier dans la *généralité* *Liberté* ma courte lettre qui peut avoir la plus haute importance et conquérir des millions de *ouis* sauveurs !

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-respectueux serviteur.

GAGNE, avocat,

citoyen du peuple universel,
6, rue Taranne.

Paris, 10 avril 1870.

Les journaux signalaient, il y a une quinzaine de jours, le peu d'empressement qu'un notaire parisien avait mis à se rendre à l'appel d'un homme attaqué de la petite vérole, qui l'avait mandé pour un testament. Ils nous apprennent aujourd'hui qu'un notaire de Paris, M. Panhard, vient de mourir victime de son dévouement. Appelé au lit d'un malade qui avait la petite vérole, il y est allé, a rapporté chez lui le germe du mal, et en est mort quelques jours après.

Le Vélo-Club de Lyon organise des courses de vélocipèdes qui doivent avoir lieu le dimanche 8 mai, au camp de Sathonay, au profit de l'œuvre des Petites Filles des Soldats.

Ces courses présentent un intérêt tout particulier par la variété des obstacles créés pour stimuler l'adresse des coureurs qui doivent franchir ponts, fossés, etc.

Parmi les prix offerts aux concurrents on remarque un prix de 1,000 fr. donné par le Vélo-Club.

Bayon, l'assassin de M. Lubanski, sera jugé aux prochaines assises de la Drôme.

Il s'est adressé à M. Lachaud, pour lui demander de se charger de sa défense. M. Lachaud accepte cette proposition et dit que si le ne peut venir lui-même à Valence, il y enverra son fils.

Ce ne sera peut-être pas la même chose, mais enfin, Bayon a lieu d'être content de voir que M. Lachaud ne veut pas laisser dans l'embarras, un homme dans sa situation.

Théâtre de Roanne.

Nous sommes autorisés à démentir les bruits qui ont couru relatifs au prochain départ de la troupe Georgis. Loin de songer à nous quitter, M. Georgis, organise pour un jour de cette semaine un spectacle concert qui aura enfin raison de l'indifférence du public Roannais.

Nous ne saurions trop le redire : il y a rarement eu à Roanne de troupe meilleure que celle de M. Georgis, et il est profondément regrettable que la population de notre ville, ordinairement si avide de ce genre de distractions, n'apprécie pas mieux des artistes, dont certains sont réellement remarquables.

Aujourd'hui dimanche, 24 avril, première représentation

LE MARCHAND DE COCO

Drame populaire en 5 actes, par MM. Ad. DENNERY et Fr. DUCRE.

Première représentation de

LA VENUS A LA FRAISE

Vaudeville en un acte, par MM. CHAUVILLE et Jules CORDIER.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 16 au 23 avril 1870.

Mariages (6).

Regaudat Louis, teinturier, 21 ans, et Carton Marie, 20 ans.
Duperron Benoit, tisser, 29 ans, et Busseuil Claudine, domestique, 21 ans.
Chairet Claude, confiseur, 23 ans, et Gerenton Antoinette, 19 ans.
Roussel Nicolas, tisser, 21 ans et Deparis Marie, tisseuse, 21 ans.
Verger François, chéniste, 24 ans, et Beluze Jeanne Marie, repasseuse, 26 ans.
Rochet Antoine, jardinier, 26 ans, et Moissonnier Marie, 24 ans.

Naissances (6).

Tachet Jean, fils de Tachet François, et de Tissier Françoise, rentier, 81 ans. — Vernay Jean, 65 ans.
Colombier-Cinquain Benoît, marinier, 62 ans.
Poirier Jean, charpentier en bateaux, 63 ans. — Mayeux Jeanne, tisseuse, épouse Danière, 26 ans. — Chambosse Marie, devedeuse de coton, célibataire, 44 ans. — Piat Jean, charpentier, célibataire, 58 ans. Combe Hélène, épouse Fillon, 31 ans. Chavanon Etienne, tisseuse, épouse Fignon, 30 ans. — Nourrisson Marie, tisseuse, épouse Chapuis, 39 ans. — Labranche Jean, teinturier, 40 ans. — Martin Benoit, 3 ans. — Bresson Nicole, ouvrière en soie, épouse Popelin, 30 ans.

Décès (14).

Petit Françoise, domestique célibataire, 64 ans. — Décroze Claude, rentier, 81 ans. — Vernay Jean, 65 ans. — Colombier-Cinquain Benoît, marinier, 62 ans. — Poirier Jean, charpentier en bateaux, 63 ans. — Mayeux Jeanne, tisseuse, épouse Danière, 26 ans. — Chambosse Marie, devedeuse de coton, célibataire, 44 ans. — Piat Jean, charpentier, célibataire, 58 ans. Combe Hélène, épouse Fillon, 31 ans. Chavanon Etienne, tisseuse, épouse Fignon, 30 ans. — Nourrisson Marie, tisseuse, épouse Chapuis, 39 ans. — Labranche Jean, teinturier, 40 ans. — Martin Benoit, 3 ans. — Bresson Nicole, ouvrière en soie, épouse Popelin, 30 ans.

Alboni, à toi le pompon.

Une jolie historiette racontée par le *Figaro* à l'occasion de la réouverture des salons de Mme Alboni, comtesse Popoli.

Mme Alboni rouvre ce soir son salon à ses amis. Ce n'est pas une petite faveur que d'être admis à ces réunions du jeudi de l'éminente cantatrice, et les rares élus qu'elle reçoit, avec une courtoisie et une grâce parfaites, peuvent bien dire :

Non licet omnibus audire... etc.

A propos de ces soirées, voici une charmante anecdote, dont je suis heureux d'offrir la prime à mes lectrices.

Dans les salons des artistes célèbres, on est habitué à voir partout, accrochées aux murailles, des couronnes, des médailles, tout ce bagage enfin qui est à peu près le seul souvenir de leur gloire éphémère. Chez l'Alboni, rien de tout cela : son salon est celui d'une grande dame, richement mais sévèrement meublé. Cependant de singuliers objets attirent tout de suite l'œil du visiteur : ce sont des *pompons* de *schako*, soigneusement rangés sous une cage de verre.

Voici la biographie de ces pompons, racontée dernièrement par la cantatrice à l'un de ses intimes.

Etant de passage à Metz, l'Alboni chanta un soir au théâtre de cette ville de garnison. Elle excita, comme on le pense, l'enthousiasme des bons Messins, qui lui jetèrent couronnes et bouquets. Mais au milieu de ces gages d'admiration se trouvait une foule de pompons : des soldats, n'ayant ni fleurs, ni lauriers à offrir à l'Alboni, n'avaient rien imaginé de mieux que d'arracher des pompons de leurs schakos et de les lancer sur la scène. La chanteuse fit ramasser avec soin tous ces emblèmes guerriers, et, dédaignant les autres marques de son triomphe, elle n'emporta de Metz que ces modestes pompons.

Cependant les pauvres soldats que l'Alboni avait électrisés allaient être mis à la salle de police dès leur rentrée à la caserne, pour avoir disposé, sans ordre supérieur, d'un objet indispensable à l'uniforme de tout troupier français. L'Alboni, que l'on avait informée de cela, se rendit elle-même le lendemain matin chez leur colonel et implora leur grâce ; de plus, comme, pour remplacer les pompons on aurait pris une petite somme sur la *masse* de chaque soldat *détaché*, la chanteuse remit au colonel assez d'argent pour que ces obscurs admirateurs rachassent ces objets et bussent chacun une bouteille de vin à sa santé.

J'avais fait mettre ces pompons dans une caisse, disait l'Alboni à l'ami qui m'a raconté cette amusante histoire ; mais, la poussière et les vers s'y mettant, j'ai choisi les plus beaux parmi eux, et les voilà !

FRANÇAIS ET FRANÇAISE.

Mme Audouard étant un jour à la chasse, est rencontrée par un gendarme, qui, peu touché de sa beauté, lui demande son port d'armes.

— Une femme n'a pas besoin de port d'armes, dit-elle à Pandore ; la loi parle des Français et non des Françaises.

Faites excuse, reprend le gendarme, Français suppose Française, et il verbalise. L'imprudente chasseresse paya bel et bien son procès-verbal.

Plus tard, Mme Audouard ayant quitté le fusil pour la plume, et lasse de payer des amendes, va trouver le ministre de l'intérieur pour déposer son cautionnement.

Cela ne se peut pas, répond le ministre, Français ne suppose pas Française.

Et voilà comment Mme Olympe Audouard a dû payer un procès-verbal de chasse et n'a pas pu déposer un cautionnement. On est bien malheureux d'être femme, dans ce pays de France !

DISTRACTIONS.

Les grands distraints auront toujours mes sympathies. Ainsi, je ne puis me défendre d'un certain sentiment d'admiration pour le monsieur qui, en rentrant chez lui, met dans son lit son bout de cigare, et se jette lui-même par la fenêtre.

Un de nos jolis distraits, c'est le comte de N... qui, fervent hôte de l'hydrothérapie, vient de faire installer dans son hôtel, non pas un simple bain, mais une salle de douches très-complète. Il y a dépensé beaucoup de soins et d'argent.

Hier matin, il faisait l'essai de ce paradis aquatique. La veille, en se couchant, il avait encore demandé son valet de chambre : — Joseph, la douche fonctionne bien ?

— Monsieur n'aura qu'à mettre la main sur la ficelle ; elle obéit à la plus légère pression.

C'est parfait.

M. le comte se lève un peu plus tôt que d'habitude, l'attente de ses plaisirs hydrauliques l'avait empêché de dormir ; — il court à la bienheureuse machine, l'admire longtemps, et — enfin ! — tire la ficelle.

N'est aussitôt inondé d'une rosée saine et abondante.

Par les vingt mille diables d'enfer l'écriet-il hors de lui-même, qu'est-ce que c'est que cela ? Joseph ! Mon parapluie !

LETTRE PATERNELLE.

Le duc de Broglie est dans sa jeunesse les honneurs d'un mot resté fameux dans l'histoire et dans les lettres françaises.

On sait qu'à la Révolution, M. de Broglie fils s'était attaché aux doctrines nouvelles.

C'est dans ces circonstances que le jeune de Broglie aurait reçu de Coblenz un billet ainsi tracé par la main paternelle :

« Monsieur, si les coups de canne pouvaient s'écrire, c'est sur les épaules que vous recevriez ma lettre ».

DÉSINTÉRESSEMENT.

Le maréchal Canrobert disait, il y a deux jours, à un député du centre gauche : « Je ferai de la résistance tant qu'on voudra ; mais je ne suivrai pas l'empereur s'il lui prenait fantaisie de tenter la fortune au moyen d'un nouveau coup d'Etat ».

En Décembre 1851, il n'était que colonel ; à la nouvelle de l'événement qui était dans toutes les bouches, Canrobert brisa son épée. Le futur empereur répondit à cet acte par l'envoi de deux chevaux et d'un brevet de général.

On sait le reste.

Entre les diverses émissions qualifiées du nom d'hypothécaires, qui ont été faites dans ces dernières années, il importe de bien dis-

tinguer celles qui fournissent aux capitaux une hypothèque sérieuse et celles qui ne leur fournissent qu'une hypothèque imaginaire.

Rarement une Compagnie a offert aux capitaux une hypothèque aussi large, relativement à la somme empruntée, que le fait aujourd'hui le grand syndicat industriel connu sous le nom d'UNION MÉTALLURGIQUE DE FRANCE. Pour un emprunt de dix-sept millions, ce vaste syndicat métallurgique, groupé sous la forme de Société anonyme, offre une hypothèque régulière sur dix-sept concessions, notoirement connues comme les plus riches de France, et sur les bois, forêts, cours d'eau et propriétés rurales dépendant des concessions, enfin sur tous les établissements industriels et constructions nécessaires à l'exploitation desdites concessions.

Il suffit, pour se rendre compte de l'importance des garanties, de calculer la surface totale des concessions et de se reporter aux ordonnances royales et aux décrets qui ont déterminé lesdites concessions.

Comme garantie hypothécaire, nous le répétons, les capitalistes les plus méticuleux ne sauraient trouver une valeur moins susceptible de critique. En dehors même de cette importante question, l'emprunt contracté, n'est-il que la garantie purement industrielle de l'Union métallurgique ? serait encore un placement de premier ordre. On n'émet que 17 millions d'obligations, alors que le capital social est de 25 millions, alors surtout que ces 25 millions sont souscrits, non pas seulement en actions libérées d'un quart, mais en actions libérées de la totalité des versements.

Le but capital de l'emprunt est très nettement expliqué dans les prospectus de la Compagnie. Il ne s'agit de rien moins que de créer sur le littoral méditerranéen et sur le bassin houiller de Graissessac de vastes fondries de métaux qui transformeront la ville d'Agde en un Swansea français.

Nous félicitons l'Union métallurgique de calmer tout d'abord toute appréhension au sujet de l'influence des traités de commerce sur la destinée future de la Compagnie, en déclarant que le traitement des minerais de fer est désormais exclu des opérations de la Société.

Nous le disons encore une fois, les capitaux prudents ne sauraient souhaiter un titre de meilleur aloi. Or, pour des titres de premier ordre, un revenu annuel de 8 1/4 0/0 est certes plus que satisfaisant. Le revenu de certains emprunts étrangers est plus fort, nous ne l'ignorons point ; mais ces emprunts n'ont pas comme celui de l'UNION MÉTALLURGIQUE des garanties hypothécaires incontestables et incontestées. 776.

ETABLISSEMENT THERMAL ET HYDROTHERAPIQUE

SAINT-ALBAN

Près Roanne (Loire)

OUVERT DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE

Buvette, douches, — Bains d'eau douce, d'eau minérale et de vapeur. — Hydrothérapie complète. — Traitement par le gaz acide carbonique.

Eaux minérales

Bicarbonatées sodiques, ferr

feddans de terrains libres de tout engagement, ainsi qu'il est constaté par la déclaration du Gouvernement.

Ces terrains en culture de cannes à sucre pourront produire un million et demi de quintaux de sucre brut, soit environ 37,500,000 fr. tandis que le service total de l'emprunt n'exige que 26,724,000 francs.

L'obligation générale, signée par S. A. le Khédive d'Egypte, ainsi que le kachf (acte légal d'hypothèque), dument enregistrés aux consulats généraux de France et d'Angleterre, affectant cent cinquante mille feddans de terres en garantie de ces obligations, seront déposés à la banque de France ou d'Angleterre.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

11, rue Bergère, 11,

et dans les départements, aux Agences du Comptoir à Lyon, Marseille et Nantes.

Les mardi 26 et mercredi 27 Avril, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Elle sera ouverte en même temps à Londres chez MM. BISHOP & CO. et à Alexandrie, à l'Agence du Comptoir d'Escompte.

LA SOUSCRIPTION SERA CLOSE

Le mercredi 27 avril, à quatre heures.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total des titres à émettre, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires négociables au porteur seront délivrés aux souscripteurs en échange de leurs récépissés du premier versement lors de la répartition.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE 772

MÉDECINE

INSENSIBILISATION PAR LE PROTOXYDE D'AZOTE, extraction des dents et piéces dentaires sans douleur. Broch. 1 fr. 50 c. A. PRÉTERRE, chirurgien dentiste, boulevard des Italiens, 29, le premier qui l'ait appliqué en Europe. Médaille d'or unique. Exposition de 1867.

LES DENTS, conservation, maladies. Inflammation des gencives, ébranlement, déchaussement, dents artificielles, et A. PRÉTERRE, chir. dentiste, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 1 vol. franco, orné de nombreuses gravures, 3 fr. 50, 2^e édit., boulevard des Italiens, 28. Médaille d'or, l'unique décernée aux dentistes, Paris, 1867. 719 3-2

On introduit chaque jour en thérapeutique des succédanés de l'huile de Foie de Morue, dont la plupart n'ont pas la moindre valeur. **Le Sirop de Ralfort iodé**, préparé à froid, de M. GRIMAUD, réunit seul tous les avantages médicaux; aussi, le docteur Guipout, médecin des hôpitaux de Paris, en parle en ces termes:

« Le Sirop de Ralfort iodé a tous les avantages de l'huile de Foie de Morue sans en avoir tous les inconvénients: il stimule l'appétit et relève les forces de l'organisme; par la quantité d'iode qu'il contient, il exerce la plus heureuse influence sur les fonctions respiratoires, il est utile spécialement au début de la phthisie pulmonaire; son action n'est pas moins efficace dans les affections scrofuleuses et rachitiques. » — Dépôts dans les bonnes pharmacies.

REVUE COMMERCIALE

Rouen, 22 avril 1870.

Vendredi matin. — Il n'y a aucun changement

à signaler dans les prix depuis les deux dernières semaines.

Quoique nos cours pour les fils et les tissus soient plus réguliers qu'il y a trois mois, on ne vend que de faibles quantités à la fois; les acheteurs ne font pas de provisions, ils continuent au contraire à acheter au jour le jour.

Le stock des tissus écus est faible, et les tisseurs travaillent sur commandes; le tissage à la main est dans une position moins satisfaisante, aussi bien pour l'écoulement de ses produits que pour les prix toujours insuffisants qu'il obtient.

Les tissus légers sont particulièrement d'une vente facile.

L'Algérie viendra cette année selon toutes les apparences donner un bon appoint au tissage mécanique de notre contrée; la récolte du pays s'annonçant bien.

Mercuriales sans variation



BOURNICHON
CH. - DENTISTE

DE PARIS

est arrivé à Roanne, où on le trouvera à l'Hôtel du Centre. 749

Compagnie Française des Tabacs.

Un gérant d'une feuille financière publie dans divers journaux, un entrefilet dirigé contre la Compagnie Française des Tabacs, qui n'a voulu subir ni ses menaces ni ses exigences.

En ma qualité d'administrateur-directeur de la Compagnie, j'ai assigné immédiatement en police correctionnelle ledit gérant pour chantage, en même temps qu'une plainte a été déposée entre les mains de M. le Procureur impérial par les membres du comité des Obligataires, représenté par MM. de KÉRATRY et d'HEZECQUES, députés au Corps législatif, et RANDOING, ancien député.

Le public est prié de se tenir en garde contre les manœuvres que nous leur signalons.

L'Administrateur-Directeur,

770 C^e de SUSINI-REUSECO.

Décrets nationaux et impériaux et Ordonnances royales en date de 1797 — 1806 — 1813 — 1826 — 1827 — 1830 — 1833 — 1860 — 1863 — 1867.

UNION MÉTALLURGIQUE DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME

LE CAPITAL ACTIONS DE 25 MILLIONS

EST ENTièrement SOUSCRIT

SOUSCRIPTION

à 60 Obligations hypothécaires

ÉMISES A 250 FR.

REMBOURSABLES A 500 FR. EN 30 ANNÉES

RAPPORTANT 20 FRANCS PAR AN

Placement hypothécaire de premier ordre

Au taux de 8 1/100

Y compris la prime de remboursement en 30 années.

Ces titres seront cotés à la Bourse de Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM.

Le comte d'HAUTERIVE O*, de la commission de vérification des comptes à la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Le baron RUPNY*, membre du Conseil général de la Haute-Savoie, ex-président de la Banque royale de Savoie.

A. BOITTELE, banquier (de la maison Boit-

telles frères), président du Conseil d'administration de la Compagnie des mines de Béthune.

A. RIVIÈRE*, ingénieur et propriétaire de mines.

LARRIEU, député au Corps Législatif.

A. DESOUCHES (de la maison Desouches, David et Cie), notable commerçant, constructeur de matériel de chemins de fer (usine de Pont-de-l'Ourcq).

B. GÉRIN, administrateur des usines du Blanc.

H. ROUSSEL, notable commerçant, constructeur.

P. LARIVIERE (de la maison Blanc, Larivière et Cie, banquiers à Paris).

A. de TOULGOET O*.

L. SIMONIN*, ingénieur des mines.

Le vicomte HERICART de TACRY, administrateur délégué.

INSCRIPTION EN PREMIÈRE HYPOTHÈQUE AU NOM COLLECTIF DES SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS.

L'hypothèque porte :

1^o Sur dix-sept CONCESSIONS MINIÈRES représentant en superficie l'étendue de deux départements, la plupart en pleine activité et les autres en état d'exploitation immédiate :

2^o Sur tous les établissements, fonderies, laeries, bâtiments divers d'exploitation et constructions de la Compagnie ;

3^o Sur les forêts, bois, cours d'eau et propriétés rurales dépendant des dix-sept concessions.

CONCESSIONS SUR LESQUELLES PORTE L'HYPOTHÈQUE :

1^o Saint-Georges-d'Heurtière (Savoie), argent, cuivre et plomb ;

2^o Saint-Alban-d'Argentine (Savoie), argent, cuivre et plomb ;

3^o Saint-Pierre (Savoie), argent, cuivre et plomb ;

4^o La Croix-aux-Mines (Vosges), Argent, cuivre et plomb. Superficie de 50 kil. carrés. Décret impérial de 1806.

5^o Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin). Argent, cuivre et plomb. Superficie de 43 kil. carrés. Décret national de 1797.

6^o Saint-Mandé (Morbihan). Argent et plomb. Ordonnance royale de 1833.

7^o Plumelin (Morbihan). Argent et plomb. Ordonnance royale de 1833.

8^o Versillat-Chabonnet (Haute-Loire). Plomb argentifère. Superficie de 5 kil. carrés. Ordonnance royale de 1827.

9^o Seix (Ariège). Argent et cuivre. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860.

10^o Seix (Ariège). Plomb, argent et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860.

11^o Aulus (Ariège). Argent, plomb et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Ordonnance royale de 1830.

12^o Alloué (Charente). Argent et plomb ; sup. de 15 kil. carrés. Ord. royale de 1826.

13^o Pouché (Ariège). Argent, cuivre, zinc et plomb ; sup. de 26 kil. carrés. Décr. imp. de 1863.

14^o Talancieux et extensions (Ardèche). Plomb argentifère ; sup. de 26 kil. carrés. Déc. imp. de 1867.

15^o Lalaie (Bas-Rhin). Houille ; sup. de 11 kil. carrés. Décret impérial de 1813.

16^o Serves et extensions (Drôme). Plomb argentifère.

17^o Largentifère et extensions (Ardèche). Argent et plomb. Saint-Barthélemy et extensions (Ardèche). Plomb argentifère.

En dehors de la triple garantie hypothécaire ci-dessus indiquée, les obligations ont pour garantie industrielle :

1^o Le capital souscrit de 25 millions de la Société ;

2^o Les approvisionnements de minerais,

houilles, métaux précieux, valeur toujours réalisable instantanément, sans perte ni détérioration, et représentant forcément les deux tiers du capital-obligations ;

3^o Le matériel industriel d'exploitation de chacune des dix-sept concessions.

Le but principal que se propose la Société, en contractant un emprunt hypothécaire, est de venir en aide au développement de la richesse minière nationale par la création sur le littoral méditerranéen et sur le riche bassin houillier de Graissessac de vastes fonderies organisées sur le plan des établissements de Swansea.

La première condition de succès pour une fonderie, c'est que la houille, au lieu d'y coûter de 20 à 30 francs la tonne, ne coûte que 8 à 10 francs.

La seconde est d'être aisément accessible aux minerais de basse loi dont la richesse n'est pas assez grande pour valoir le transport à de grandes distances.

La grande fonderie du Midi de l'Union métallurgique, construite sur le littoral méditerranéen, à cheval sur deux canaux et trois lignes de chemins de fer, à proximité des plus riches houillères, satisfera à ces deux principales conditions de succès.

Les ingénieurs, entre autres MM. Le Play et Benoit, estiment à plus de 30 0/0 de la valeur des métaux travaillés le bénéfice résultant du traitement des minerais, pour une fonderie placée dans les conditions de celle de l'Union métallurgique.

Le traitement des minerais de fer est exclu des opérations de la Société. Ses opérations ne porteront que sur les métaux usuels que le fer, tels que cuivre, argent, plomb et zinc.

Les capitaux engagés dans l'entreprise n'ont de la sorte, à redouter aucune des fâcheuses conséquences qui, depuis les traités de commerce, ont paralysé plus ou moins, selon la zone, l'industrie du fer dans notre pays.

ON VERSE :

En souscrivant. 50 fr.

A la répartition. 50

Du 1^{er} au 5 juillet 1870. 100

Du 1^{er} au 5 octobre 90

(Le coupon de 10 francs du 1^{er} octobre sera reçu en déduction du dernier versement).

Total. 290 fr.

Il sera accordé à tout souscripteur qui libérera ses titres par anticipation une bonification de 3 fr. par obligation.

Outre les 20 fr. d'intérêt annuel assurés à chaque obligation, des bons de dividende seront remis comme prime aux souscripteurs de six obligations ou de plus de six obligations, toujours à raison d'un bon par six obligations. Ces bons, au nombre de 9,000, sont de véritables actions de jouissance.

Ils ont droit à 10 0/0 dans les bénéfices nets de la Société après prélèvement du service des obligations et de l'intérêt à 5 0/0 du capital-actions.

Les bénéfices nets annuels de l'Union métallurgique étant évalués après les prélèvements ci-dessus indiqués, à 4,500,000 francs, il serait attribué aux 9,000 bons de dividende 10 0/0 de ces bénéfices nets, soit environ 450,000 fr., soit 50 fr. de revenu annuel par bon de dividende, revenu qui sera touché par l'obligataire pendant toute la durée de la Société, même après remboursement à 500 francs d'une ou de plusieurs des obligations par lui souscrites.

LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE SERA OUVERTE du Samedi 30 avril au Mercredi 4 mai.

A Paris, chez MM. BLANC, LARIVIERE et C^e, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, n^o 15.

Dans les départements, chez tous les Banquiers leurs correspondants.

Verser dans les succursales de la Banque de

France, au crédit de MM. BLANC, LARIVIERE et C^e, banquiers à Paris. 777

Pensionnat de demoiselles

M^{lle} Girard de Roanne a l'honneur de prévenir les familles que les élèves qui lui seront confiées seront exercées à faire la lingerie, tout en continuant leurs études.

Les plus avancées seront poussées à la couture avec un soin tout particulier, et on leur apprendra également les ouvrages de fantaisie, si elles le désirent, mais surtout la lingerie.

AVIS

Les propriétaires de la

BELLE JARDINIÈRE

Magasin de vêtements confectionnés et sur mesure pour Hommes et pour enfants.

2, rue du Pont-Neuf, à PARIS.

ont l'honneur de rappeler à leur clientèle qu'un bureau spécial est organisé dans leurs Magasins en vue de répondre aux demandes chaque jour plus nombreuses qui leurs sont faites de la province.

Des échantillons et une vignette indiquant la manière de prendre soi-même les mesures, ainsi qu'un Catalogue complet, sont adressés à toutes les personnes qui en font la demande.

GRAND ASSORTIMENTS DE VÊTEMENTS POUR LIVREES TOUT CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE. 727

Eau, Pommade des frères Mahon

Médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, etc., « où ils obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » (Rapport de l'Académie de médecine à M. le ministre de l'intérieur. — Guérison des malades de la peau et du cuir chevelu, dartres, pellicules, démangeaisons, chute des cheveux, etc. — 2 fr. et 3 fr. — S'adresser à Paris, rue Saint-Antoine, 200 ; — à ROANNE à la pharmacie Barlerin rue de la Sous-préfecture. 17. 619

CONTREFAÇONS

Comme tous les médicaments avantageusement connus, le CHOCOLAT PURGATIF DE DESBRIÈRE est contrefait et imité. Il y a des gens, qui, au lieu de livrer ce Chocolat lorsqu'il leur est demandé, vendent à la place du chocolat acheté à bas prix, dans lequel la Magnésie est souvent remplacée par la scammonée, la gomme-gutte, le jalap, le mercure, dragées violentes qui irritent les organes digestifs, et causent de graves maladies. Pour éviter cette fraude, on doit vérifier, en achetant, si chaque boîte porte la signature DESBRIÈRE, et si elle sort bien de la pharmacie, rue Le Pelletier, 6, à Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. 488 3-2 c.

AVIS GÉNÉRAL

M. et Mme NORMAND

Dentistes, rue Sainte-Elisabeth, 83.

A ROANNE

Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce qui concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés.

Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents. 60

Pour tous les articles non signés, MARION et VIGNAL

Etude de M^e VEILLEUX, notaire à Roanne.

VENTE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE En l'étude et pardevant M^e VEILLEUX, notaire à Roanne

Le lundi 16 mai 1870 à 10 heures du matin

D'UNE MAISON

Située à Roanne, faubourg de Clermont, rue du Rivage.

Cette Maison, dite maison rouge, comprend rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, grenier, cour, puits, boutique à tisser, pouvant contenir 24 métiers.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, soit à M^e VEILLEUX, notaire à Roanne, rue Impériale, soit à M. VIGAUD-PAY, Quai des Charpentiers.

A VENDRE

Une jolie Propriété

Située dans une des communes de la Côte

Avec une vue magnifique sur la plaine et les montagnes qui s'élèvent à Roanne du Beaujolais

Contenant six hectares en jardin, prés et vignes, une grande maison d'habitation et de vastes bâtiments d'exploitation.

S'adresser à M^e ALLIER, notaire à Ambérie. 775

On demande

dans chaque chef-lieu de canton un correspondant honorable pouvant s'occuper activement d'affaires de Banque. Ecrire, 62, rue Turbigo, à Paris, au Directeur de la Banque GÉNÉRALE des valeurs mobilières.

Avis aux rentiers

Coupons français payés au pair sans escompte ni retenue d'aucune sorte, avantage qu'aucune autre maison ne fait. RENTE ITALIENNE, paiement immédiat du Coupon de Juillet 1870.

AVANCES SUR TITRES à 2 1/2 0/0 net meilleur marché que partout ailleurs sans commission, 62, rue Turbigo, à Paris, Banque GÉNÉRALE des valeurs mobilières. 4-3 750

Bains Pitre.

Quai du Rivage à Roanne. La réouverture de cet établissement a eu lieu le 15 avril.

A l'avenir les bains seront données toute l'année sans interruption. 757.

REPLACEMENTS MILITAIRES

M. DESMURGER, représentant de la C^e Lyonnaise LARABE, informe les pères de familles dont les fils ont eu un mauvais numéro, qu'ils peuvent s'adresser à lui pour traiter d'un remplacement.

Prix le plus réduit. — Facilités pour les paiements.

S'adresser rue du Collège, 35, à Roanne. 748

ENCRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY*,

ADOPTÉ PAR L'IMPÉRIAL ET L'IMPÉRIALE

ENCRE NOUVELLE DOUBLE VIOLETTE A COPIER

adoptée par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

Paris, 30, boulevard SAINT-GERMAIN.

Croix de la Légion d'honneur à l'Exp. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE DOUBLE VIOLETTE A COPIER

adoptée par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

Paris, 30, boulevard SAINT-GERMAIN.

Croix de la Légion d'honneur à l'Exp. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE DOUBLE VIOLETTE A COPIER

adoptée par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

Paris, 30, boulevard SAINT-GERMAIN.

Croix de la Légion d'honneur à l'Exp. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE DOUBLE VIOLETTE A COPIER

adoptée par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

Paris, 30, boulevard SAINT-GERMAIN.

Croix de la Légion d'honneur à l'Exp. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE DOUBLE VIOLETTE A COPIER

adoptée par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

Paris, 30, boulevard SAINT-GERMAIN.

Croix de la Légion d'h

LE PROGRES AGRICOLE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES

Contre la mortalité du bétail

(Loi du 24 Juillet 1870)

Capital Social : Un million de Francs

ADMINISTRATION : BOULEVARD DE MAGENTA, 15, A PARIS

Directeur Régional : M. PÉLISSIER, à Roanne (Loire)

La Compagnie assure à PRIMES FIXES, exactement comme les Compagnies anonymes d'Assurances à Primes fixes, contre l'incendie. Elle garantit des Pertes pouvant résulter de la mort causée par maladie ou accident, et des cas de maladies incurables qui rendent l'abattage de l'animal indispensable.

LES SINISTRES SONT PAYÉS IMMÉDIATEMENT

Les ASSURÉS n'ont à craindre AUCUN APPEL SUPPLÉMENTAIRE de Primes, comme avec les Compagnies Mutuelles.

Les Tarifs sont établis d'après les conditions de nature, d'âge, d'aménagement, de nourriture, de climat et de soins qui peuvent rendre la mortalité plus ou moins considérable.

Les Résultats obtenus par la Compagnie dans le dernier exercice, prouvent qu'elle peut compter sur la sympathie et le concours de tous les amis de l'Agriculture et du Progrès.

Pour renseignements et pour s'assurer, s'adresser à M. PÉLISSIER, à Roanne.

L'URBAINE

AGENCE

DE ROANNE

AGENT GÉNÉRAL

M. PÉLISSIER

Compagnie Anonyme d'Assurances à Primes fixes

CONTRE L'INCENDIE & SUR LA VIE

Assurances contre l'Incendie, la Foudre, l'Explosion du gaz et des appareils à vapeur. Valeurs assurées par la Compagnie : QUATRE MILLIARDS, CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS, DEUX CENT DEUX MILLE, HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE FRANCS.

Garanties offertes aux Assurés (fonds social, réserve et primes à recevoir), plus de TRENTÉ ET UN MILLIONS.

(Extrait du Journal Officiel)

Assurances sur la Vie, Achats de Nues - propriétés et d'usufruit, Rentes viagères, Assurances en cas de Décès et Assurances mixtes. CAPITAL SOCIAL (l'un des deux plus forts des Compagnies françaises) DOUZE MILLIONS (réserves non comprises).

Envoi franco de livrets-prospectus à toute personne qui en fera la demande

A M. PÉLISSIER, agent général à Roanne.

LA GRÊLE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES MUTUELLES CONTRE LA GRÊLE A COTISATIONS FIXES

Établie à Paris, Boulevard de Clichy n° 16.

Agence Générale de Roanne : M. PÉLISSIER, Directeur

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE

MM.

Le Comte d'HEZECQUES

Comte de GOETLOGOS

Comte de DOUBET DE MONDORAND

DE MAGNANCOUR, FLAVIEN

Comte de PRÉBOIS

PH. ALLIBERT

Vicomte HENNEQUIN DE VILLERMONT

Comte de LEO DE ST-PONCY

HERLOFFEN

Député et Administrateur de chemin de fer, à Paris, Président

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction Publique, Grand-Officier de St-Maurice et de St-Lazare

Commandeur de St-Georges-Grand, etc., etc., à Paris, Vice-Président

Ancien Officier supérieur, Chevalier de la Légion d'honneur, à Paris

Ancien pair de France, Chevalier de la Légion d'honneur, à Paris

Ancien, Lieutenant-Colonel, d'Etat-Major, Officier de la Légion d'honneur, à Paris

Ancien magistrat, avocat à Paris

Commandeur de l'Ordre de St-Sylvestre, Administrateur de chemin de fer à Paris

Chevalier de Légion d'honneur, Conseiller Général de la Haute-Loire, à Paris

de la maison Herloffen et C^o de Rouen, Commandeur de l'Ordre du St-Sépulchre

Chevalier de l'Ordre impérial du Lion et du Soleil de Perse, à Paris, Secrétaire

S'adresser à M. PÉLISSIER, 27, rue du Rivage, à Roanne.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES



portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont obtenu les plus hautes récompenses dans les expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleures machines que tous les autres systèmes, prenant peu de place, pas d'installation, arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner, brûlant toute espèce de combustibles, conduites et entretenues par le premier venu, s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.

Envoi franco de prospectus détaillés.

HERMANN-LACHAPPE ET CH. GLOVER

144, rue du Faub.-Poissonnière, à Paris

Le Goudron de Guyot est employé avec succès dans les maladies suivantes :

GOUDRON DE GUYOT

LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE

M. Guyot est parvenu à enlever au goudron son acide et son amertume insupportables et à le rendre très-soluble. Mettant à profit cette heureuse découverte, il prépare une liqueur concentrée de goudron, qui, sous un petit volume, contient une grande proportion de principes actifs.

Le Goudron de Guyot a donc tous les avantages de l'eau de goudron ordinaire, sans en avoir les inconvénients. Il suffit d'en verser une cuillerée à café dans un verre d'eau pour obtenir à l'instant un

verre d'excellente eau de goudron sans goût désagréable. Chacun peut ainsi préparer son-même son eau de goudron au moment du besoin, ce qui offre économie de temps, facilité de transport et évite le remaniement si désagréable du goudron.

Le Goudron de Guyot remplace avec avantage bien des tisanes plus ou moins inertes, dans les cas de rhumes, bronchites, toux, catarrhes.

Le Goudron de Guyot est employé avec succès dans les maladies suivantes :

EN BOISSON. — Une cuillerée à café pour un verre d'eau, ou deux cuillerées à bouche par bouteille :

BRONCHITES

CATARRHE DE LA VESSIE

RHUMES

TOUX OPINIÂTRE

IRRITATION DE POITRINE

COQUELUCHE

MAUX DE GORGE

EN LOTION. — Liqueur pure ou étendue d'un peu d'eau.

AFFECTIONS DE LA PEAU

DÉMANGEAISONS

MALADIES DU CUIR CHEVELU

EN INJECTION. — Une partie de liqueur et quatre d'eau (étiquetée toute spéciale.)

ÉCOULEMENTS ANCIENS OU RÉCENTS

CATARRHE DE LA VESSIE

Le Goudron de Guyot a été expérimenté avec un véritable succès dans les principaux hôpitaux de France, de Belgique et d'Espagne. Il a été reconnu que par les temps chauds, il constitue la boisson la plus hygiénique, et surtout pendant les temps d'épidémie. Une instruction accompagne chaque flacon.

Prix du flacon : 2 francs

Dépôts à Roanne : pharmacies GERBAY et GARNIER.

PECTORAL DESHAYES

CONTRE LA TOUX

Très-efficace pour guérir : Rhumes, Gripes, Bronchites, Coqueluches, etc. — Un seul flacon suffit. Prix : 2 fr. : le 1/2 flacon, 1 fr. 25.

GOUDRON EN LIQUEUR de DESHAYES, pharmacien à VENDOME. QUALITÉ SUPÉRIEURE. — RÉDUCTION DE PRIX le flacon, 1 fr. 60; le 1/2 flacon, 1 fr.

MAUX DE DENTS

Guérison instantanée et plompage par le Baume sédatif Chantard.

Prix : 1 fr. 50.

Dépôt à Roanne, chez M. Garnier, pharmacien.

Café de Grands Doux

Ch. Café est renommé dans les milieux par ses liqueurs et ses chocolats. Il est fondé par un homme de bien, qui a su réunir les plus hautes qualités de la nature et de l'art. C'est pourquoi son Café des Doux, auquel on peut attacher le mot de perfection, est devenu la marque de la marque et de la signature de la marque. C'est pourquoi son Café des Doux, auquel on peut attacher le mot de perfection, est devenu la marque de la marque et de la signature de la marque.

LECOQ ET BAILLOU.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles.

CHAMBONNIÈRE

Successeur de M. RAFFIN, serrurier, rue Impériale, 34, à Roanne.

Breveté s. e. n. g. pour un système d'enrouleur mécanique pour stores tentes, châssis mobile, etc.

Il continue à faire, comme son prédécesseur, les

Appareils Orthopédiques

et Tuteur

Pour la déviation des membres et de la colonne vertébrale.

395

DIRECTION-INSPECTION DE ROANNE

Comprenant : La Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Allier et Cantal.

Directeur-Inspecteur :

A. LACHAUME, ancien inspecteur d'assurances, 4 Quai de l'Île à Roanne

LA GAULOISE

(LIMITED)

Compagnie internationale d'assurances à primes fixes

Capital Social SIX MILLIONS de Francs

SIÈGE SOCIAL : à PARIS, rue du Cardinal-Fesch, 29.

Conseil d'Administration :

Président : M. le vicomte ALEXIS DE GABRIAC (C. *), ex-ministre plénipotentiaire, à Paris.

MM. DAILLET, propriétaire, ancien juge au Tribunal de Commerce de la Seine, à Paris.

BEYNE, entrepreneur de travaux publics, à Paris.

BEAUFORT, directeur du Comptoir des Fonds publics au Havre.

CHALUS (Thomas-J.), banquier, à Londres.

CHÉRONNET (Adolphe), propriétaire, à Paris.

COCHOT, ancien inspecteur général d'assurances, à Paris.

DESCHÈS, notaire honoraire, ancien maire de Montfort-d'Auxigny.

FRANÇOIS, manufacturier, à Lille.

A. DILLON, esquire, juge de paix à Londres.

HARL, propriétaire, à Paris.

Conseil judiciaire :

M^{re} NOGENT-SAINT-LAURENS (C. *), avocat, député au Corps législatif.

Administrateur-Directeur :

E. CUCHOTE, ancien inspecteur d'assurances.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

De toute Propriété mobilière et immobilière, Marchandises, Récoltes, Bestiaux ; Des Risques locaux et de voisinage ; Du Recours des locataires contre le propriétaire.

Assurances des Bois et Forêts sur pied.

Assurances des Créances hypothécaires, suivant un nouveau mode.

Assurances contre l'explosion de la foudre, du gaz et des appareils à vapeur (lors même qu'il n'y aurait pas incendie).

Immédiatement après l'incendie, les dommages en résultant sont réglés de gré à gré, ou évalués en suite d'expertise contradictoire.

La somme à laquelle le dommage est fixé est payée comptant.

Suivant toujours les traditions et marchant sur les traces de nos prédécesseurs, nous venons encore d'ajouter à nos brevets de pianos Lévigra et mutisme, celui de *Pianos à Barrages en fer, genre américain*.

Nous avons été frappés de la puissance de son des pianos américains dont on a tant parlé à l'Exposition universelle. Mais deux choses nous ont beaucoup frappés : ce sont d'abord, au point de vue de l'art, leur sonorité étonnante et métallique, et, ensuite, au point de vue commercial, leur prix exorbitant.

Dans les pianos américains, la solidité et la sonorité sont obtenues au moyen d'un barrage en fer plein fixé sur le devant de l'instrument, au-dessus de la table d'harmonie et des cordes ; dès lors, on comprend aisément que les vibrations de la table et des cordes se communiquent à cette épaisse armature de fer qui, elle-même, entre en vibration et renforce le son, mais d'une manière désagréable : de là leur sonorité étonnante et métallique.

Pour obvier à ces inconvénients, et après un travail consciencieux et des essais multiples, nous sommes arrivés à fabriquer un instrument réunissant toutes les qualités des pianos américains, tout en évitant les défauts précités, c'est-à-dire que nous avons obtenu une sonorité douce et brillante, et, chose non moins importante, le bon marché ; en un mot, c'est le perfectionnement des pianos américains.

Ainsi, dans notre fabrication, le cadre ou barrage en fer remplace ce qu'en terme de facture on appelle la grille du piano. La table d'harmonie et les cordes sont donc entièrement libres, la sonorité ainsi obtenue n'a plus rien de métallique, le son en est doux et velouté comme dans les pianos ordinaires. Quant à l'intensité du son, elle est égale et même supérieure à l'effet que l'on obtient dans les pianos américains. Ces pianos, en un mot, répondent comme volume de son aux pianos à queue de moyen format.

Ces pianos, par leur construction toute particulière, sont d'une solidité à toute épreuve, aussi les garantissons-nous dix ans sur facture.

Nous les vendons avec ou sans lévigra et mutisme à la volonté de l'acquéreur.

L'appareil dit Lévigra, qui a mérité les approbations citées ci-dessus, fonctionne au moyen d'une clé dont l'entrée est placée immédiatement après le fronton du clavier, vers le dessus. Il suffit de tourner de gauche à droite pour augmenter d'une manière progressive la résistance du clavier, et de droite à gauche pour le ramener à son état primitif.

Outre la résistance de la clé, qui indique quand on doit s'arrêter, la marche et des points d'arrêt de l'appareil sont encore indiqués par une pièce graduée qui glisse sur le bloc même de la clé.

De l'application du Lévigra émanent deux grands avantages : d'abord celui de faire répéter les pianos verticaux à l'égal de ceux à queue ; ensuite de pouvoir, à l'aide d'un mécanisme fort simple, rendre instantanément et à volonté le piano muet, tout en conservant au clavier toutes les qualités voulues pour pouvoir s'exercer sans bruit, avantage inappréciable dans une foule de cas.

Le mécanisme inventé et appliqué par MM. Dumas fils et Colin, sous le nom de Lévigra, est aussi simple que solide, et, comme leurs pianos, garanti pour dix ans.

Les hommes les plus avantageusement connus dans le monde artistique ont bien voulu accorder à cette invention leurs honorables suffrages en lui décernant les certificats suivants, dont les originaux, soigneusement conservés, sont placés sous les yeux des personnes qui le désirent :

Chers Messieurs, Vous m'avez fait un grand plaisir par

voire excellent piano Lévigra et mutisme en rendant la pratique beaucoup plus utile encore aux doigts. Il est fort désirable que votre ingénieuse invention se propage ; les pianistes y trouveront un profit certain, en acquérant par un moyen les qualités des touches : sécurité, précision et souplesse, lesquelles, soit dit sans manquer à personne, manquent souvent.

Je me plais à croire que vous serez récompensés du service que le mécanisme du Lévigra rend à l'art du piano, et vous prie d'agréer, chers messieurs, mes meilleurs remerciements, avec l'assurance de mes sentiments distingués.

Rome le 14 Janvier 1867.

F. LISTZ, C. + *

Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir fait connaître votre ingénieuse mécanique. J'ai la conviction que le Lévigra est appelé à donner un excellent résultat, et que vous avez rendu un véritable service à tous nos jeunes pianistes.

Veillez, etc.

BERTINI, jeune,

Pianiste-Compositeur.

Messieurs,

Je me fais un véritable plaisir d'approuver l'ingéniosité et utile invention que vous avez bien voulu me soumettre. Votre procédé, pour faire acquiescer graduellement au clavier un degré de résistance plus grand, me semble tout à fait nouveau et complet. Je crois que l'usage de votre invention est appelé à se généraliser et peut rendre de véritables services à l'étude du piano.

Recevez, avec mes sincères compliments, l'assurance de mes sentiments dévoués.

MARMOUËL, *

Professeur de piano au Conservatoire de Paris.

Je partage l'opinion de M. Marmouët, sur le nouvel appareil de MM. Dumas fils et Colin.

AMBROISE THOMAS O. *

Membre de l'Institut.

Le mécanisme par lequel MM. Dumas fils et Colin parviennent à graduer la résistance du clavier est très-ingénieux et peut avoir, dans certains cas, des avantages incontestables. Je me fais un plaisir de constater ce nouveau progrès dans la facture instrumentale.

Le COUPPEY, *

Professeur de piano au Conservatoire de Paris.

J'approuve complètement l'invention de MM. Dumas fils et Colin.

Emile PRUDENT, *

Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir vous offrir mes sincères compliments pour votre ingénieuse idée. Je désire que tout le monde soit de mon avis pour affirmer qu'il y a là vraiment un grand service rendu à tous nos jeunes pianistes.

LEFEBVRE-WELY, *

Messieurs,

J'ai été instantanément séduit par l'appareil de MM. Dumas fils et Colin, comme on l'est par une pensée véritablement ingénieuse et par une chose vraiment trouvée. C'est un procédé très-pratique et qui conduit par une échelle très-ingénieusement graduée à la complète indépendance des doigts.

J'en fais aux inventeurs mes sincères félicitations.

Ch. GOUNOD O. *

Membre de l'Institut.

Messieurs,

Après avoir examiné avec le plus grand soin votre ingénieuse invention, je me fais un véritable plaisir de vous adresser les félicitations les plus sincères, persuadé qu'elle rendra les plus grands services à l'art de jouer du piano, et que tous les pianistes s'en serviraient avec succès.

J. LEVACH, *

Pianiste-Compositeur.

Messieurs,

Voire belle invention me paraît à la fois ingénieuse et utile, et c'est avec un véritable plaisir que je joins mon

approbation pleine et entière à celle de mes confrères.

Voire découverte fera son chemin ; c'est du moins ma conviction.

Recevez donc, Messieurs, avec mes compliments, mes félicitations sincères.

LOUIS LACOMBE, *

Pianiste-Compositeur.

Les soussignés, professeurs du royal Institut de musique de Florence, sont heureux de s'associer à toutes les célébrations artistiques pour applaudir la simple et utile double invention de MM. Dumas fils et Colin.

Directeur du royal Institut de Florence,

Baldassarre GANCI, A. SAVINELLI,

Giuseppe COCHERINI, VILANETTI, GIOACHINO GIOVANNI, EMILIO CIANCHI, professeurs.

OU MARIOTTI, Secrétaire.

Florence, le 21 juillet 1865.

Messieurs Dumas fils et Colin, à Nîmes.

Nous, soussignés, après avoir expérimenté et attentivement examiné votre mécanique appliquée aux pianos droits, nous nous empressons d'en déclarer l'usage d'une utilité incontestable.

Les Professeurs du Conservatoire de Milan,

Cavaliere ANTONIO ANGELI,

Francesco SANCELLI,

Milan, 1^{er} août 1865.

Messieurs,

Je suis certain que, par l'emploi du Lévigra, l'élève doit acquiescer la parfaite indépendance des doigts, la force, la légèreté, l'énergie, la souplesse, et enfin l'exécution irréprochable du maître.

Ferd. de Croze, *

Pianiste-Compositeur, Maître de chapelle de l'Opéra de la ville de Parme.

Messieurs,

C'est avec l'impression le plus vive et le plus sincère que je vous donne ces lignes pour vous témoigner mon approbation pleine et entière. Votre mécanisme m'a paru très-bon et devoir rendre des services véritables à l'étude du piano.

Recevez, avec mes sincères compliments, ce témoignage de reconnaissance pour l'art.